

CIAS

Astarac Arros en Gascogne

Compte rendu de séance du Conseil d'Administration
Séance du 26 Octobre 2021

Date de la convocation : 14/10/2021

Nombre de conseillers en exercice : 16

Le Conseil d'Administration régulièrement convoqué le 16 Octobre 2021, s'est réuni en séance le 26 Octobre 2021 à 17h30 à la salle des fêtes de Villecomtal sur Arros sous la présidence de Céline SALLES, Présidente, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour sur proposition de la présidente :

Finances :

- 1/ Convention ACTES : changement de l'opérateur de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- 2/ Signature de la convention ACTES avec le Centre de Gestion du Gers
- 3/ Vote BP 2022 EHTM
- 4/ Vote BP 2022 SAAD
- 5/ Décision modificative n°2 BP 2021 EHTM

Ressources Humaines :

- 6/ Convention de mise à disposition de services entre le CIAS AAG et la commune de St Médard

Questions diverses

Présents : C Salles, C Daujan, S Lahille, P Ducombs, C Bonnassies, C Lascombes, C Magnat, G Despaux, M Cousse, D Artagnan

Absents excusés : A Bourdalle, F Le Ny,

Absents non excusés : J Roncalez, C Maupeu, G Tanques, P Domenichi

Pouvoir :

Secrétaire de séance : S Lahille

Présidence de séance et secrétariat :

Mme Céline Salles est désignée en qualité de Présidente de séance.

Mme Annie Bourdalle est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*
* * *

Paraphe

Les points suivants ont été examinés et ont fait l'objet de délibérations :

Question 1 : Avenant à la convention ACTES : changement de l'opérateur de transmission des actes

Le CIAS Astarac Arros en Gascogne participe à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité. Pour se faire, le conseil d'administration a autorisé Madame la Présidente à signer une convention avec la Préfecture du Gers par délibération n°2016-23 en date du 20 juin 2016.

Par signature de la convention le 22 août 2016, Madame la Présidente s'est engagée à transmettre par voie électronique :

- les extraits du registre des délibérations du conseil d'administration et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
- les actes budgétaires (délibérations), sous format PDF, sur l'application ACTES ;
- les décisions prises par La Présidente sur délégation du conseil d'administration en application de l'article [L.2122-22 / L.3211-2 / L.4141-2] du code général des collectivités territoriales, et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
- les actes à caractère réglementaire pris par les autorités intercommunales dans les domaines qui relèvent de leur compétence en application de la loi, et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
- les actes relatifs à la fonction publique territoriale relevant de la matière 4 dans la nomenclature des actes.

Désireux de changer l'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique un avenant à la convention doit être conclu entre la communauté de communes et la préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, décide :

- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer cet avenant à la convention avec la Préfecture du Gers.

Question 2 : Signature de la convention ACTES avec le Centre de Gestion du Gers

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, dans le cadre du dispositif ACTES relatif à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité, le Centre de Gestion du Gers a décidé de mettre en place d'une plateforme de dématérialisation commune mutualisée à son niveau.

Ce service comprendra, moyennant une cotisation annuelle, l'hébergement par une structure agréée par l'Etat du serveur sécurisé dédié à la transmission des actes, la maintenance et les interventions du service d'assistance budgétaire et informatique du Centre de Gestion.

Les tarifs d'adhésion adoptés par le conseil d'administration à compter du 1er janvier 2021 sont les suivants :

Strate démographique et type	Tarif annuel à compter du 1^{er} janvier 2021
Communes jusqu'à 500 habitants, syndicats intercommunaux, CCAS, CIAS	45 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration décident :

- **d'autoriser** la Présidente à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité dans le cadre du dispositif ACTES et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Paraphe

Question 3 : Budget annexe EHTM – Vote du budget primitif 2022

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe EHTM pour l'exercice **2022** présenté par Madame la Présidente, soumis au vote par chapitres,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide **d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022** tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Groupe 1	92 400,00 €	454 532,00 €	-	-
Groupe 2	326 760,00 €	15 869,00 €	-	-
Groupe 3	51 241,00 €	-	-	-
TOTAL	470 401,00 €	470 401,00 €	-	-

Le **budget principal**, pour l'exercice **2022**, est équilibré en recettes et dépenses.

Question 4 : Budget annexe EHTM 2021– Décision modificative n°2

Madame La Présidente expose à l'assemblée que des ajustements s'avèrent nécessaires sur le budget primitif 2021 de l'EHTM et propose de modifier les lignes budgétaires par la décision modificative n°2 suivante :

SECTION : INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Total dépenses investissement		Total recettes investissement	

SECTION : FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6218 (012) : Autres personnel extérieurs	10 000,00 €	7341861 (017) : Participation des résidents hébergement département	14 172,00 €
64111 (012) : Rémunération principale agent titulaire	2 625,00 €	6419 (018) : Remb. sur rémunération personnel	4 053,00 €
64131 (012) : Rémunération principale agent non titulaire	5 400,00 €		
64524 (012) : Cotisations ASSEDIC	200,00 €		
Total dépenses fonctionnement	18 225,00 €	Total recettes fonctionnement	18 225,00 €

Paraphe

TOTAL DEPENSES	18 225,00 €	TOTAL RECETTES	18 225,00 €
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------

Au vu de l'exposé de Mme la Présidente, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **D'autoriser** La Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Question 5 : Convention de mise à disposition de services entre le CIAS et la commune de St Médard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L.5211-4-1 II du CGCT du Code Général des collectivités territoriales, stipulant que les services d'une commune membre peuvent être tout ou partie mis à disposition d'un établissement public pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu la délibération du 11 octobre 2021 du conseil municipal de la commune de Saint Médard relative à la convention de mise à disposition de services entre ladite commune et le CIAS Astarac Arros en Gascogne,

Considérant que dans un souci de bonne organisation du service logistique et une amélioration de la gestion de l'exécution des demandes de travaux, il convient de signer une convention de mise à disposition de services entre le CIAS Astarac Arros en Gascogne et la commune de Saint Médard,

Après avoir pris connaissance de ladite convention et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **Décide d'autoriser** Mme La Présidente à signer la convention de mise à disposition de services entre le CIAS Astarac Arros en Gascogne et la commune de Saint Médard,
- **Précise** que la mise à disposition du personnel technique de la commune de Saint Médard le sera dans le cadre de l'exercice de la compétence péri et extra-scolaire, et ce sans contre-partie financière.

Questions diverses

La clôture de la séance a ensuite été prononcée.
Villecomtal sur Arros, le 27 Octobre 2021.

La Présidente,

Céline SALLES.

Paraphe